

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 26 avril 2019 à 20h30

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Présent	Absent		Présent	Absent
Sylvie VIRICEL, Maire	Х		Marie COCHARD		Х
Henri SECCO, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Х		Virginie TOURTE		Х
Patrick GUINET, 2 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Aurélie GIRON		Х
Patricia DRAI, 3 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Marie-Sophie COQ	Х	
Marie-Chantal JOLIVET, 4e Adjoint	Х		Michel PEREZ	Х	
Georges BAULMONT, 5 <sup>e</sup> Adjoint	Х		Romain LEBEGUE		Х
Nathalie DESCOURS-JOUTARD, 6e Adjoint	Х		Jean GRAND	Х	
Guylène MATILE-CHANAY, 7e Adjoint	Х		Jean-Pierre GAITET	Х	
Jean-Pierre BOUVARD, 8e Adjoint	Х		Jean-Michel LADOUCE		Х
Stéphanie COURANT	Х		Fabienne D'ANGELO		Х
Jacques BERTHOU	Х		Laurent TRONCHE	Х	
Josiane BOUVIER		Х	Isabelle CHATARD		Х
Philippe BERTHO		Х	Noémie THOMAS		Х
Guy MONNIN	Х		Béatrice PFAENDER		Х
Pascal PROTIERE		Х			

Élus absents	Donne pouvoir à
Josiane BOUVIER	Jacques BERTHOU
Béatrice PFAENDER	Sylvie VIRICEL
Philippe BERTHO	Guy MONNIN
Pascal PROTIÈRE	
Marie COCHARD	Nathalie DESCOURS-JOUTARD
Virginie TOURTE	Georges BAULMONT
Aurélie GIRON	Patricia DRAI
Romain LEBÈGUE	Henri SECCO
Jean-Michel LADOUCE	Jean-Pierre GAITET
Fabienne D'ANGELO	Laurent TRONCHE
Isabelle CHATARD	
Noémie THOMAS	Jean GRAND

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean-Pierre GAITET	58,62 %	29	17	27

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2019

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle avoir demandé lors du précédent Conseil Municipal la liste des honoraires payés par la Commune ainsi que le détail des subventions accordées dans le cadre du CCAS.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande à Laurent TRONCHE de formuler une demande écrite. Elle lui indique qu'il peut se rendre en mairie pour demander la consultation de ces documents.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si le compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS doit être diffusé sur le site internet de la Commune et affiché.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que si un tel document doit être accessible, il le sera.

Guy MONNIN, conseiller municipal, précise que la question relative à la pose d'arceaux au stade de la Chanal (page 5 du compte rendu) n'a pas été formulée par lui.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019.

### M DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Henri SECCO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, présente ces décisions dont la liste est annexée au présent compte rendu.



### PETITE ENFANCE

# DL-20190426-001: Modification du règlement de fonctionnement multi-accueil de l'espace petite enfance et de la Ribambelle

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 29 juin 2016 par laquelle elle approuvait le règlement de fonctionnement multi-accueil de l'espace petite enfance et de la Ribambelle.

Elle explique qu'il convient aujourd'hui d'y intégrer les précisions demandées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement de la convention de prestation de service unique. Elle présente à l'Assemblée le nouveau règlement de fonctionnement.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'il s'agit d'une délibération semblable à celle présentée le mois précédent.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite proposer une reformulation de l'article 2 page 11 « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 11 vaccins sont obligatoires, les vaccins contre les maladies suivantes : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, infections à Haemophilus influenzae b (HiB), hépatite B, infection à pneumocoque, méningite à méningocoque C, rubéole, oreillons et rougeole. ».

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, répond qu'il ne lui semble pas possible de changer les termes dont la formulation a été définie par la CAF.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande si dans le paragraphe « assurance » la mention « La responsabilité civile de l'enfant sera engagée » signifie en fait la responsabilité civile des parents de l'enfant. D'autre part, une attestation d'assurance est-elle demandée dans le cadre de l'inscription au multi-accueil ?

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, répond à ces deux questions par l'affirmative.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le règlement de fonctionnement multi-accueil présenté et habilite le Maire à le signer.



### FONCTION PUBLIQUE

### DL-20190426-002 : Indemnités forfaitaires complémentaires dans le cadre de la participation des agents à l'organisation des élections

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'au regard de la complexité du mode de rémunération actuel des agents participant à l'organisation des élections (45 possibilités de rémunération) et après validation en comité technique, il est proposé d'instaurer une indemnité forfaitaire « élections » qui inclut les frais de déplacement à chaque tour de consultation électorale.

Elle précise que 3 montants ont été fixés :

- o Agent secrétaire « journée complète » : 250 € bruts
- o Agent secrétaire « soir » : 80 € bruts
- o Agent centralisateur : 400 € bruts

Elle indique qu'une réunion aura lieu le 22 mai 2019 à 18h30 afin de former les assesseurs et présidents à la nouvelle organisation.

Guy MONNIN, conseiller municipal, demande si une simulation du coût avant / après a été

Sylvie VIRICEL, Maire, répond par l'affirmative. Les montants sont globalement similaires avec une meilleure lisibilité.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour élections aux montants précités, l'inscription des crédits correspondants au budget (chapitre 012) et autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.



### FINANCES

#### DL-20190426-003: Attribution d'une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2019

Henri SECCO, 1er Adjoint au Maire, propose à l'Assemblée d'attribuer, comme les années précédentes, une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2019.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € aux associations ayant créé un char et une subvention d'un montant de 75 € aux associations ayant animé un cortège. Le montant total des subventions allouées pour le carnaval 2019 s'élève à 1 575 €.

Sylvie VIRICEL, Maire, remercie Henri SECCO, Guylène MATILE, Jean-Pierre BOUVARD et toutes les associations ayant permis le déroulement de cette belle journée.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve l'attribution d'une subvention à chaque association ayant participé au Carnaval 2019 pour un montant total de 1 575 €.



### **FINANCES**

### DL-20190426-004 : Approbation des plans de financement du SIEA pour l'amélioration de l'esthétique des réseaux de la rue du Bourg et de la partie haute de la rue de Ecoles

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux aériens basse tension et de télécommunication rue du Bourg et sur la partie haute de la rue des Ecoles, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale

Il indique que le SIEA a procédé à l'étude détaillée de ce projet et en a établi les plans de financement. Il présente la répartition des charges entre la Commune et le SIEA :

- Plan de financement (APD) des travaux d'électrification qui précise le coût total des travaux, soit 114 800 € TTC, dont 33 483 € HT à la charge du SIEA, et 62 184 € HT à la charge de la commune, la TVA représentant un montant de 19 133 €,
- Plan de financement des travaux de génie civil de télécommunication qui précise le coût total des travaux TTC à la charge de la commune, soit 68 400 €.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, revient sur la question posée lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 concernant la contribution financière de la Commune en faveur de ENEDIS pour l'extension d'un réseau public de distribution d'électricité.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des finances, explique qu'après avoir eu des discussions avec ENEDIS, ils ne sont pas tombés d'accord. Il va donc envoyer la semaine suivant le Conseil Municipal, un courrier en recommandé avec accusé de réception afin d'obtenir un rendez-vous avec le directeur d'ENEDIS.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, suggère de faire appel à la Commission de régulation de l'électricité.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, revient sur la réponse sénatoriale présentée par Laurent TRONCHE à ce sujet lors du Conseil Municipal d'octobre 2018. Il faut être vigilant : cette réponse est-elle inscrite dans la loi ? Il peut y avoir un décalage entre le débat et la loi.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, explique que la réponse sénatoriale s'appuie sur des textes de loi qu'ENEDIS est tenu de respecter.

Jean GRAND, conseiller municipal, demande si la réalisation des caniveaux est à la charge de la Commune.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des finances, répond qu'en effet, une partie de ces travaux est prise en charge par la Commune et qu'il ne s'agit pas de caniveaux mais de tranchées. Il ajoute que certains éléments ne sont pas encore définis dans le projet de plan de financement mais qu'afin de pouvoir lancer les travaux au plus vite, la délibération a quand même été soumise à l'approbation du conseil Municipal.

Michel PEREZ, conseiller municipal, demande quels sont les champs d'intervention de ENEDIS et du SIEA.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des finances, explique que le SIEA intervient pour l'enfouissement des réseaux tandis que ENEDIS se charge, au même titre qu'Orange, du branchement des particuliers au réseau principal.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve les plans de financement issus de l'avant-projet détaillé élaboré par le SIEA dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique des réseaux de la rue du Bourg et de la partie haute de la rue des Ecoles.



### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

# DL-20190426-005 : Convention entre la Commune et Orange pour la dissimulation de réseaux rue du Bourg

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des travaux, expose à l'Assemblée le projet de travaux de dissimulation des réseaux rue du Bourg, en vue d'améliorer l'esthétique environnementale de cette rue.

Il présente un projet de convention proposé par Orange pour des travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques aériens existants.

Cette convention, d'une durée de 20 ans, fixe les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en œuvre des travaux de suppression des câbles de communications électroniques aériens existants, propriété d'Orange, et leur remplacement par des câbles souterrains.

Jean GRAND, conseiller municipal, demande ce qu'est une antenne de raccordement (paragraphe 4-14 de la convention). D'autre part, il évoque la plainte formulée par le SIEA selon laquelle, une fois les tranchées réalisées, Orange demandait l'exclusivité.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des travaux, indique que 4 câbles passent dans ces tranchées : 2 câbles pour orange et 2 en attente (réservés à orange). Le SIEA gère quant à lui une partie des travaux. Il explique qu'une antenne de raccordement permet le raccordement des particuliers au réseau principal.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, explique que dans les zones financées par le SIEA, n'importe quel opérateur peut utiliser le réseau posé par le SIEA moyennant une location.

Henri SECCO, premier Adjoint au Maire, précise que cette information concerne uniquement le raccordement au réseau haut débit. Il ne faut pas faire l'amalgame entre le réseau fixe cuivre et le réseau fibre.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la convention entre la Commune et Orange et habilite le Maire à la signer.



### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

# DL-20190426-006 : Convention de servitude entre la Commune de Miribel et l'association syndicale du lotissement (A.S.L.) les blés d'or

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des travaux, rappelle à l'Assemblée que suite aux fréquents débordements d'eaux pluviales lors d'orages, la Commune a constaté que la canalisation recevant les eaux pluviales de la route du Mas Rillier (vers l'entreprise Reveyron) était raccordée au réseau pluvial du lotissement Les blés d'or. Afin de résoudre ce problème d'inondation de certains riverains du lotissement, la Commune a réalisé quatre puits d'infiltration des eaux pluviales sous la chaussée de la route du Mas Rillier et mis en place une canalisation entre ces puits et la canalisation d'eaux pluviales du lotissement avec pose d'un clapet anti-retour. Ainsi, les eaux pluviales collectées dans le réseau communal ne peuvent pas se déverser dans le réseau du lotissement tandis que les eaux pluviales collectées dans le réseau du lotissement peuvent se déverser dans le réseau communal.

Ce problème ayant été résolu, la Commune et l'association syndicale ont constaté que le même type de raccordement existait pour les eaux usées (sans problème de débordements). À ce jour, les eaux usées de la Commune de Miribel transitent par le lotissement Les blés d'or, sans qu'aucune servitude ne vienne le constater juridiquement.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des travaux, précise que la canalisation doit redevenir une propriété de la Commune, ce qui permettra ensuite de pouvoir raccorder d'autres logements à cette canalisation.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, demande à qui appartient cette canalisation.

Georges BAULMONT, Adjoint au Maire chargé des travaux, répond qu'on ne sait pas aujourd'hui clairement à qui appartient cette canalisation et que c'est la raison pour laquelle cette convention est proposée aujourd'hui. Il explique qu'au départ, la canalisation appartenait à la commune. Dans les années 90, un constructeur a remplacé cette canalisation. Aujourd'hui, il n'y a aucune trace et preuve écrite de l'appartenance de cette canalisation à la Commune. Il est donc nécessaire de régulariser la situation, d'autant plus qu'en amont et en aval de cette canalisation, il s'agit de canalisations communales.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la constitution d'une servitude d'entretien de la canalisation d'eaux usées du lotissement les blés d'or aux frais de la Commune, et d'un droit de branchements sur cette même canalisation d'eaux usées au bénéfice de la Commune et habilite le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document se rapportant à cette affaire



### DL-20190426-007 : Adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée que l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a pour objet d'apporter aux Collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier, dans le cadre de réalisation d'études et de travaux dans les domaines de la voirie, de l'eau/assainissement, de l'urbanisme, du développement économique, du bâtiment et de l'énergie.

Il propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion de la Commune à cette Agence, en vue de bénéficier de ses services et indiquera que le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant soit une somme de 2 356,25 € pour l'année 2019.

Il précise que l'un des avantages de cette adhésion est le coût d'intervention.

Michel PEREZ, conseiller municipal, ajoute que cette adhésion est d'autant plus intéressante que les interlocuteurs actuels sont de qualité.

Sylvie VIRICEL, Maire, approuve cette remarque et ajoute que la municipalité est très satisfaite de l'accompagnement de l'Agence 01 sur le projet d'extension de l'école des Echets.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et ses statuts modifiés, le versement d'une cotisation de 2356,25 € pour l'année 2019, et autorise le Maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain.



#### DL-20190426-008 : Distraction de parcelles soumises au régime forestier

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 20 juillet 2001, la Commune a soumis au régime forestier les parcelles ci-dessous :

Territoire communal	Section	Numéro parcellaire	Lieu-dit		Surface relevant du régime forestier (m²)
Saint Maurice de Beynost	Al	240	Les Brotteaux	1 050	1 050
Saint Maurice de Beynost	Al	241	Les Brotteaux	51 670	51 670
Saint Maurice de Beynost	Al	242	Les Brotteaux	4 380	4 380
Miribel AI		1 Le Brotteau		3 060	3 060
Total				60 160	60 160

Un arrêté de la Préfecture de l'Ain du 14 juin 2005 a validé le passage au régime forestier desdites parcelles.

Il indique que l'Office National des Forêts en partenariat avec l'Association Départementale des Communes Forestières de l'Ain, a réalisé entre le 1er juin 2017 et le 31 décembre 2018 un diagnostic des surfaces forestières des propriétés publiques sur demande de Monsieur le Préfet.

Il ressort de ce diagnostic que :

• La parcelle cadastrée section Al n°241 située sur le territoire de Saint Maurice de Beynost est actuellement principalement agricole et est en partie impactée par le

surplomb d'une ligne EDF. De plus elle se situe dans le périmètre de protection des puits de captage du Syndicat des Eaux,

- La parcelle cadastrée section AI n°240 située sur le territoire de Saint Maurice de Beynost est impactée par une voirie existante,
- La parcelle cadastrée section AI n°242 située sur le territoire de Saint Maurice de Beynost est touchée par l'ancien cours d'eau ou canal,
- La parcelle cadastrée section Al n°1 comprend sur plus de la moitié de sa surface les installations de la station du Syndicat des Eaux. Le reste est constitué d'un parking en bordure de voirie puis de friche.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, explique qu'il y avait des peupliers, sur la partie au nord de la parcelle, qui ont été coupés. Le terrain a été laissé en l'état étant donné que le dessouchage et la plantation de nouveaux arbres auraient été plus couteux que ce qu'avait rapporté le prix de vente des peupliers.

Michel PEREZ, conseiller municipal, ajoute qu'il y a un aspect stratégique, une passerelle doit être aménagée sur ces parcelles. Il demande s'il y a un rapport entre le projet de passerelle et ce projet de délibération.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, répond par la négative.

À l'unanimité, l'Assemblée approuve la distraction des parcelles précitées soumises au régime forestier et autorise le Maire à adresser la décision de distraction à Monsieur le Préfet et à l'Office National des Forêts et à signer tout document se rapportant à cette distraction.



### DL-20190426-009: Site Patrimonial Remarquable – Composition de la Commission Locale

Patrick GUINET, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappellera à l'Assemblée les délibérations :

- En date du 29 septembre 2017, ayant pour objet l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 19 octobre 2018, ayant pour objet l'approbation du périmètre général du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable,
- En date du 22 janvier 2019 ayant pour objet l'approbation au retour à l'ancien périmètre général de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain Paysager, devenue Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la modification du Règlement et des secteurs internes de l'ancien périmètre de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, devenue Site Patrimonial Remarquable.

Il indique à l'Assemblée que dans le cadre du respect du décret n°2017-456 du 29 mars 2017, il y a lieu de créer la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Miribel. Ce décret fixe les membres de droit de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la facon suivante :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
- Le maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable,
- Le Préfet.
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- L'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, le décret fixe un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants. Aussi, ils sont répartis en trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un

collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts. Il présente la liste des personnes retenues pour composer cette commission.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il manque un « e » dans la délibération à : Stéphanie COURANT, conseillère municipal<u>e</u>.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que cette faute sera corrigée.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, informe que la commission a déjà commencé à travailler en tant que commission de travail notamment à l'élaboration d'un règlement du plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle que seules les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine peuvent siéger à la commission. Selon lui, ni l'association des commerçants et artisans de Miribel, ni l'association Habitat Humanisme n'ont un intérêt à siéger dans cette commission au regard de leur objet (promotion du commerce et de l'artisanat local/promotion du logement et de la mixité sociale).

Patrick GUINET, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, explique que cette question a été posée à la Préfecture qui a approuvé le choix des associations proposées par la Commune. En effet, il n'est pas toujours évident pour les Communes de trouver une association ayant un tel objet.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il s'abstiendra, les commerçants n'ayant pour lui pas d'intérêt à participer à cette commission locale du site patrimoniale remarquable.

À 26 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée approuve la composition de la Commission Locale de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants.



# DL-20190426-010: Enquête publique: avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la SAS VIRTUO Industrial Property pour l'exploitation d'un entrepôt logistique 836 route de Tramoyes

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019, Monsieur le Préfet de l'Ain informe la Commune de Miribel d'une demande d'autorisation présentée par la SAS VIRTUO Industrial Property en vue d'exploiter un entrepôt logistique au 836 route de Tramoyes.

Ce dossier est soumis à enquête publique du lundi 15 avril 2019 à 8h au mardi 30 avril 2019 à 17h inclus dans la Commune de Miribel.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique qu'un permis de construire a été accordé à la SAS VIRTUO Industrial Property sur l'ancien site Intermarché aux Echets. Dans le cadre de son installation la SAS a l'obligation de déposer un dossier de demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il explique qu'une rencontre a eu lieu entre la Commune, le commissaire enquêteur et la SAS VIRTUO et que des réserves ont été formulées. Elles seront notées dans le registre d'enquête publique. Il énonce ces réserves :

- Flux maximum des poids lourds : 300 passages jour (demande inférieure à ce que pratiquait Intermarché (350 passages/jour)),
- Insonorisation de tout élément extérieur au bâtiment (cellule froide, ventilateurs, etc.)
- Accès au site : obligation de l'itinéraire par la Rue de la Dombes pour les poids lourds (la forme du site oblige les camions à repartir par la rue de la Dombes),

- Fonctionnement du site limité à 6 jours sur 7 (du lundi au samedi),
- Création d'une charte tripartite de bon fonctionnement et de bonne conduite (VIRTUO futur locataire et collectivité) avec bilan annuel.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'il s'agit d'un projet qualitatif à 32 millions d'euros mené par la SAS VIRTUPO permettant que cette zone ne devienne pas une friche. Elle précise qu'il s'agit d'un projet ayant un grand intérêt. L'enjeu pour la Commune est double :

- Permettre la mise en place du plan social,
- Requalifier l'entrée des Echets.

Marie-Sophie COQ, conseillère municipale, demande ce qu'entraînerait un non-respect de la limite de 150 camions par jours fixée par la Commune.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle que cette obligation sera fixée par la Préfecture dans le cadre de l'autorisation d'exploiter.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, ajoute qu'en cas de non-respect de cette règle la Commune pourra demander l'intervention de la Préfecture.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, recommande la lecture du document. Il relève une incertitude d'après lui : le nombre de poids lourds. Lors de l'exploitation du site par Intermarché, le nombre de passages de poids lourds était de l'ordre de 350 par jour. Pour la future exploitation par la SAS VIRTUO, l'exploitant s'engage à respecter la limite de 300 passages par jour. Il doute de la réalité de ce nombre au regard de la multiplication par deux de la surface du bâtiment. D'autre part, d'après le document, l'accroissement du flux de camions sur la RD 1083 sera de 18% après l'installation de la SAS VIRTUO.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que ce chiffre correspond à une augmentation par rapport à la situation actuelle de non-activité. D'autre part, elle ajoute que le projet de la SAS VIRTUO compte 20 % de quais en moins.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique qu'il ne se satisfait pas de ce niveau d'imprécision et demande qui ira vérifier le respect du seuil.

Sylvie VIRICEL, Maire, rappelle qu'une autorisation d'exploiter dans le cadre des ICPE engage les entreprises. D'autre part, des discussions préalables ont eu lieu afin de limiter le flux de poids lourds par jour et sécuriser l'arrivée de l'entreprise. Enfin, si on compare le site fermé au site de demain, certes il y aura plus de passages de poids lourds mais il y en aura moins qu'à l'époque d'Intermarché.

Marie-Sophie COQ, conseillère municipale, demande qui va compter les camions.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique qu'il est tout à fait possible de mettre en place un comptage des véhicules. Cela a d'ailleurs été fait dans le cadre de l'élaboration du Plan de déplacement. Elle précise que chacun (Commune, VIRTUO, locataire) aura un intérêt à respecter la réglementation ICPE. Un travail d'élaboration d'une charte de bonne pratique aura lieu dans ce sens. Elle rappelle enfin que ce projet permet à la Commune d'imposer des choses et de fixer des limites, contrairement à la période d'exploitation du site par Intermarché. La Commune est garante de la bonne gestion du site.

Marie-Chantal JOLIVET, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, explique que le changement de destination du stockage devrait permettre une diminution des flux. En effet, le type de produits stockés par Intermarché (denrées périssables, surgelés) entraînait un important turn over.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique que les plans de la SAS VIRTUO ne présentent qu'une seule cellule en froid positif (cellule nécessaire au stockage de produits frais et surgelés). En cas de souhait de la SAS d'augmenter sa zone en froid positif, une nouvelle demande ICPE sera nécessaire. D'autre part, il rappelle que certes la surface du site a doublé mais le nombre de quais quant à lui a diminué.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique que demain, une entreprise de qualité, inscrite dans une démarche environnementale, s'implantera sur le site.

Guy MONNIN, conseiller municipal, hésite, ne sachant pas si le site accueillera un ou plusieurs locataires.

Sylvie VIRICEL, Maire, indique qu'a priori il s'agira d'un seul locataire.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, explique que d'après ses calculs, un quai accueille en moyenne 2 camions  $\frac{1}{2}$  par heure. Il y a 40 quais. S'il considère une période d'activité des quais de 16h, le nombre de passages de camions par jour est bien supérieur à 300.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, met en doute le mode de calcul de Jean-Pierre GAITET. Avec plus de quais, Intermarché était à 350 passages par jours. Avec ce raisonnement, on aurait dû être à un nombre de passage bien plus élevé (fois 10).

Michel PEREZ, conseiller municipal, rappelle que l'implantation de ce site n'est certes pas au bon endroit mais que le problème est plus complexe. Il s'agit d'un site dont la Commune de Miribel n'est pas propriétaire et dont le prix de vente était beaucoup trop élevé pour permettre le rachat par la Commune. L'objectif aujourd'hui est de minimiser les impacts sociaux et environnementaux de ce site. Grosso modo, il s'agit de rechercher la solution la « moins pire » et de garder la possibilité d'encadrer la démarche.

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que si la municipalité devait aménager les Echets aujourd'hui, jamais elle ne ferait cohabiter les zones d'activité et les zones d'habitat. Il s'agit là d'un héritage de l'histoire. D'autre part, elle rappelle qu'au fil du temps, Intermarché a bénéficié, sous les anciens mandats, d'autorisations ayant amené à l'accroissement d'activité de la zone. Aujourd'hui l'objectif est donc avant tout de minimiser l'impact de cette zone.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, indique ne pas remettre en cause l'étude mais estime que le chiffre de 300 passages par jour n'est pas en cohérence avec la précision du reste du document.

Guy MONNIN, conseiller municipal, résume la question de Jean-Pierre GAITET : une entreprise qui investit 32 millions d'euros doit développer une activité rentable. Il serait intéressant d'après lui de formuler une question écrite afin de connaître le seuil de rentabilité d'un quai logistique.

Sylvie VIRICEL, Maire, répond que la rentabilité dépend de la valeur du produit et non du nombre de passages par quai.

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, précise que la SAS VIRTUO mise davantage sur une fonction de stockage. Il rappelle qu'Intermarché stockait des denrées périssables, ce qui nécessite beaucoup de transit, les chiffres de VIRTUO sont réalistes au regard de ceux connus du temps d'Intermarché.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, s'interroge sur la question du défrichement. La partie Est du site doit être défrichée sur une surface d'environ 4 950 m². La réglementation, article R 122-2 du code de l'Environnement dispose que « Les défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare, sont soumis à autorisation au cas par cas ». Il émet un doute quant à la raison de cette superficie.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, se questionne sur les raisons pour lesquelles la zone de stockage de matériaux dangereux a été placée proche de la salle des fêtes, de l'école et des habitations. Pourquoi cette cellule à risque n'a pas été placée en fin de parcelle ?

Patrick GUINET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, explique que les cellules en froid positif ont été placées le plus loin des habitations.

Sylvie VIRICEL, Maire, précise que les conditions de sécurité des bâtiments sont très élevées.

À 1 voix contre (Jean GRAND), 10 abstentions (Jean-Pierre GAITET, Marie-Sophie COQ, Laurent TRONCHE, Fabienne D'ANGELO, Guy MONNIN, Philippe BERTHO, Jean-Michel

LADOUCE, Noémie THOMAS, Jacques BERTHOU et Josiane BOUVIER) et 16 voix pour, l'Assemblée donne un avis favorable sur la demande présentée par la SAS VIRTUO Industrial Property sous réserves.



#### DL-20190426-011: Présentation du Rapport d'activité 2017 du SYMALIM

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, et Michel PEREZ, conseiller municipal, présentent à l'Assemblée le Rapport d'activité établi par le SYMALIM pour l'exercice 2017 dont le document de présentation est annexé au présent compte rendu.

Les discussions suivantes ont lieu sur la base de cette présentation :

• Concernant la représentation des communes au sein du SYMALIM :

Sylvie VIRICEL, Maire, explique que les réunions du SYMALIM sont parfois reportées du fait du mode de représentation.

Michel PEREZ, conseiller municipal, indique qu'en effet, la métropole revendique la majorité mais n'est pas toujours présente aux réunions. Il relève un sentiment de frustration, les élus ayant perdu un peu de pouvoir étant les plus motivés et ceux toujours présents lors des réunions.

Jacques BERTHOU, conseiller municipal, rappelle qu'à la création du parc, les communes de l'Ain ont apporté 850 hectares.

Michel PEREZ, conseiller municipal, explique que depuis une décision de la Cour des comptes il n'est plus possible d'avoir le raisonnement selon lequel la Commune de Miribel est propriétaire des parcelles du parc.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, ajoute que dans ce sens, la Cour des comptes a mis fin aux redevances versées par le SYMALIM à la Commune

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, indique qu'il ne s'agissait pas d'une location mais d'une compensation financière par rapport aux recettes fiscales perçues sur l'exploitation des bois.

• Concernant la stratégie au service du territoire :

Nathalie DESCOURS-JOUTARD, Adjointe au Maire chargée des affaires culturelles, explique que le Grand Parc a développé son modèle économique autour de deux axes.

D'une part, un partenariat avec Orangina Suntory a été mise en place. Dans ce cadre, 100 000 € sont versés au SYMALIM chaque année pour la mise en œuvre de projets. Le premier investissement a permis la réfection de l'aire de jeux du héron (budgets 2017 et 2018).

D'autre part, la plage de sable de l'Atol a été créée. Elle indique que cette zone est très fréquentée et qu'elle est financièrement rentable pour le Grand Parc.

Sylvie VIRICEL, Maire, demande quel est le prix d'entrée.

Jean-Pierre GAITET, conseiller municipal, répond que le tarif normal est de 7€50.

Sylvie VIRICEL, Maire, regrette ce prix élevé qui reste sélectif.

Stéphanie COURANT, conseillère municipale déléguée aux modes doux, demande si le golf est une activité rentable pour le parc.

Michel PEREZ, conseiller municipal, indique que des débats ont lieu à ce sujet.

À l'unanimité, l'Assemblée prend acte de ce rapport.

La séance est levée à 22h52.



#### **ANNEXE 1**

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

### Séance du 26 avril 2019

Date de convocation et d'affichage : 19 avril 2019

Liste des décisions du maire prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (cf. Délibération du conseil municipal du 18 avril 2014) présentées au Conseil Municipal

SERVICE D'ORIGINE	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	COÛT
POPULATION	18/03/2019	Avenant 13 au contrat d'occupation privative de locaux communaux, situés 1104 Grande rue, loué par la CCMP au profit de l'office du tourisme	835,70 €
POPULATION	18/03/2019	Avenant 9 au bail d'habitation d'un logement situé 2036 montée Neuve occupé par un particulier	555,49 €
POPULATION	18/03/2019	Avenant 5 au bail de garage situé 14 montée de la grande Perrière occupé par un particulier	62,49 €
POPULATION	21/03/2019	Convention tripartite de mise à disposition d'un local, situé 194 rue des écoles, occupé par l'association CESAM au profit de l'organisme FRATE Formation Conseil pour l'organisation de cours en vue de l'apprentissage du français, en faveur des primaux arrivants, dans le cadre des contrats d'accueil d'intégration par l'OFII pour la période de mars à avril	31 €/jour
POPULATION	22/03/2019	Avenant 7 - Bail d'habitation - 83 rue des Terreaux "Espace Terreaux"	423,44 €
URBANISME	18/04/2019	Liste des décisions prises au vu des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du 10 décembre 2018 au 1 <sup>er</sup> avril 2019. Liste ci-jointe.	Néant

#### TABLEAU DES DIA DU 10/12/2018 AU 01/04/2019

N°	Date de dépôt	Déclarant	Vendeur	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie du tènement (en m²)	Foncier bâti ou non bâti	Description du bien	Acquéreur	Modalité de vente	Montant de la vente (en € )	Avis de la Commission
18/145	26/11/18	Maître DEPONT Aymeric	Monsieur Patrick PARNET et Madame Marie Christine CHAVONAND	115 Chemin Sous Les Balmes	AE n°503	470 m²	Non bâti	Terrain d'agrément	Monsieur Marian DEVONEC et Madame Simone DESHAYES	Amiable	160.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/146	20/11/18	Maître Jean-Pierre PROHASZKA	SA BRETIN HABITAT	714 Grande Rue	AD n°282	109 m²	Bâti	Habitation	SARL PAUL & LOUIS	Amiable	219.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/147	26/11/18	Maître Romain DUMAS	BIG FOUR (Monsieur DEBOST)	270 Route des Echets	AB n°86	1685 m²	Bâti	Habitation	Mademoiselle Ingrid CHAPOTTON	Amiable	183.600,00	Sans préemption le 10/12/18
18/148	26/11/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame MOTLET Michel	488 Rue des Garines	AH n°838	817 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Guillaume TARDY	Amiable	455.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/149	26/11/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame PITTET Richard Michel	37 Rue du Trêve	AH n°197 ; AH n°198	1659 m²	Bâti	Habitation	SARL C.R.M	Amiable	540.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/150	26/11/18	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets, Le Mas Rillier	AB n°544 ; AB n°87	6853 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Julien Jérôme MARTY	Amiable	219.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/151	28/11/18	URBA RHONE	Monsieur PELISSON Paul	Le Toux	C n°928	315	Non bâti	Parcelle de terre sans usage particulier	Monsieur TREBOZ Emmanuel	Amiable	9.450,00	Sans préemption le 10/12/18
18/152	28/11/18	Maître Stéphane ALEXANDRE	PROGIMMO.21	35 Avenue de Saint Maurice	C n°92	503 m²	Non bâti	Terrain à bâtir non viabilisé	Monsieur et Madame Bun Roeuth MAY	Amiable	220.000,00	Sans préemption le 10/12/18
18/153	30/11/18	Maître Philippe EYMARD	Madame Yasmine BRUEL née OOZEER	Lieudit "Le Mas Rillier"	AB n°481	57 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Alain Edmond François GREUSSET	Amiable	17.500,00	Sans préemption le 10/12/18
18/154	10/12/18	Cabinet d'urbanisme REYNARD	Monsieur PEYRE Jean- Luc	Impasse des Graves 01700 MIRIBEL	AE n°1220	1230 m²	Bâti	Habitation	SCI en cours de constiution	Amiable	300.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/155	14/12/18	Maître Michel DALLOUBEIX	Monsieur MONIER Claude	Chemin de la Lune 01700 MIRIBEL	E n°1165 ; E n°1174	136 m²	Non bâti	Parcelle de terrain	Monsieur et Madame Geoffrey BELLON	Amiable	750,00	Sans préemption le 07/01/19
18/156	14/12/18	URBA RHONE	Monsieur et Madame MOIRAUD Eric et Florence	81 Rue du Rhône - Les jardins du Pensionnat 01700 MIRIBEL	AE n°581 ; AE n°887	3591 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame PAGE Loïc et Sandra	Amiable	279.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/157	14/12/18	URBA RHONE	Monsieur MONTCHANIN Raphaël et Madame LANG Christelle	28 Rue des Terreaux 01700 MIRIBEL	AC n°713	217 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame BERTHOUX Pierre et Laure	Amiable	275.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/158	17/12/18	Maître Stéphanie AUBOYER- FIOL et Florentine SIMAND- LEMPEREUR	Monsieur PRALONG Philippe	29 Avenue des Balmes 01700 MIRIBEL	AE n°376; AE n°1362; AE n°1365	300 m²	Bâti	Habitation	Monsieur RAMSEYER Jérémie	Amiable	420.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/159	17/12/18	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur CHEVILLARD Ludovic et Madame WININGER Emilie	511 Rue des Garines 01700 MIRIBEL	C n°2512; C n°2532; C n°2544; C n°2557; C n°2798	469 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Loïc LE GRATIET et Madame Gaëlle CHASTAING	Amiable	365.000,00	Sans préemption le 07/01/19

				420.4	1		ı		1		1	
18/160	28/12/18	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame MERVELAY Alain	430 Avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL	AE n°1339	1220 m²	Bâti	Habitation	Résidences MARIGNAN	Amiable	750.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/161	28/12/18	Maître DEPONT Aymeric	Madame BOZON Renée	Lieu-dit Pré Barry 01700 MIRIBEL	C n°1999	287 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Baptiste GUERIF	Amiable	340.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/162	21/12/18	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur et Madame LE SOLLIEC Gérard et Odile	70 Avenue Henri Deschamps	AH n°908; AH n°909; AH n°912; AH n°914	628 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Afrim SOPI	Amiable	319.000,00	Sans préemption le 07/01/19
18/163	21/12/2018	Maître Olivier BARLET	EQUINOXE (Dominique CHEVALLIER)	Grande Rue 01700 MIRIBEL	AH n°1104; AH n°367; AH n°466; AH n°1105	3185 m²	Bâti	Professionnel	SNC BCP	Amiable	200.000,00	Sans préemption le 07/01/19
2019/001	08/01/19	Maître Romain DUMAS	Monsieur COLANGE Jacques et Consorts	208 Rue des Garines 01700 MIRIBEL	C n° 1830	352 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Mathieu BALDI	Amiable	270.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/002	08/01/19	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets, Lot N°2 Lotissement "Ô Clos Fleuri" Le Mas Rillier, 01700 MIRIBEL	AB n°544; AB n°87	6853 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Sébastien Nicolas MASA	Amiable	219.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/003	14/01/2019	SELARL CGDM - Maître Eric CHAUVINEAU	OBERDORFF Yanne	410 Avenue Joséphine Guillon 01700 MIRIBEL	AE n°237; AE n°238	740 m²	Bâti	Terrain à bâtir	Société Marignan Residences	Amiable	150.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/004	16/01/2019	Maître Romain DUMAS	Monsieur et Madame DA COSTA TEIXEIRA MANSILHA Antonio	Lieudit "Sous le Mollard", zone industrielle	AI n°669	2383 m²	Bâti	Professionnel	2M+	Amiable	583.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/005	21/01/2019	URBA RHONE	Madame DESPLANCHE Daniel Monsieur DESPLANCHE Mathieu Madame DESPLANCHE Valérie	Lieudit Champaye de Rosarge 01700 MIRIBEL	ZA n°91	20 410 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame OLIVET Jérémie et Macarena	Amiable	163.500,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/006	21/01/2019	URBA RHONE	Madame DESPLANCHE Daniel Monsieur DESPLANCHE Mathieu Madame DESPLANCHE Valérie	Lieudit Champaye de Rosarge 01700 MIRIBEL	ZA n°91	20 410 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur GIRARD Jonathan et Madame INDALECIO Alice	Amiable	133.500,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/007	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	OPUS 69	300 Route de Strasbourg et 530 Rue de la Dombes	AO n°117 et AO n°120	20 697 m²	Bâti	Professionnel	Eric Favre Wellness	Amiable	235.065,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/008	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	OPUS 69	300 Route de Strasbourg et 530 Rue de la Dombes	AO n°117 et AO n°120	20 697 m²	Bâti	Mixte	FAMIDROME	Amiable	104.935,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/009	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	SAS FACTORY FITNESS	300 Route de Strasbourg et 530 Rue de la Dombes	AO n°117 et AO n°120	20 697 m²	Bâti	Professionnel	Eric Favre Wellness	Amiable	2.036.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/010	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	Madame BOUNOUAR Hayat et Consorts	2336 Grande Rue 01700 MIRIBEL	AH n°669 et AH n°674	502 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Michel PRZYTARSKI	Amiable	275.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/011	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	Monsieur LEDROIT Eric et Madame DUHAMEL Stella	8 Route de Tramoyes 01700 MIRIBEL	AO n°01 et AO n°02	1 367 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Louis D'ALONZO	Amiable	300.000,00	Sans préemption le 18/02/19

2019/012	21/01/2019	Maître Romain DUMAS	SNC GECYM	288 Route des Echets, Lot n°10 Lotissement "Ö Clos Fleuri" Le Mas Rillier, 01700 MIRIBEL	AB n°544; AB n°87	6 853 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame David FAURE	Amiable	200.000,00	Sans préemption le 28/01/19
2019/013	29/01/19	Maître Philippe EYMARD	Monsieur VANIER Maurice et Madame LONGERE Florine	90 Route de Tramoyes, Les Echets 01700 MIRIBEL	AO n°6 et AO n°7	2 071 m²	Bâti	Habitation	Société D'Etudes Foncières et Investissements - SEFI	Amiable	500.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/014	01/02/19	SARL URBA RHONE	SCI CHARBONNIER	1268 Grande Rue 01700 MIRIBEL	AE n°325	88 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame CAQUELIN David et Laetitia	Amiable	86.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/015	04/02/2019	Maître Jean GAMBIEZ	Monsieur et Madame André MOREL	54 Rue du Coteau 01700 MIRIBEL	AH n°23	573 m²	Bâti	Habitation	Madame Carole SELLIN	Amiable	420.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/016	13/02/2019	Maître Romain DUMAS	Madame VINIERE Sandra et Consorts	Rue du Tour 01700 MIRIBEL	AH n°358	782 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Laurent ANELLI et Madame Vanessa VOGT	Amiable	295.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/017	12/02/2019	Maître Laurent-Noël DOMINJON	Madame HUMBERT Colette	1445 Grande Rue 01700 MIRIBEL	AE n°251; AE n°1133; AE n°1135	136 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Fabien Bertrand SEVERIN	Amiable	75.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/018	11/02/2019	SCP LATOUR - MOIROUX - BOY - DEBLY	Monsieur REVERDY Paul Jean	Champaye de Rosarge	ZA n°195	600 m²	Non Bâti	Terrain à bâtir	Monsieur Jérôme GABAYET et Madame Aurélie TEYSSIER	Amiable	90.000,00	Sans préemption le 18/02/19
2019/019	18/02/19	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Madame MARTIN Ghislaine Madame Nadia BOUAJILA Monsieur Medhi BOUAJILA Mademoiselle Sonia BOUAJILA Mademoiselle Anissa BOUAJILA	542 Grande Rue 01700 MIRIBEL	AD n°1044 ; AD n°1046 ; AD n°535	1017 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Sarkis ARMODIAN	Amiable	161.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/020	22/02/19	Maître Romain Dumas	Monsieur DELORIS Guillaume et Madame DOS SANTOS Marie- Rose	108 Rue Victor Hugo 01700 MIRIBEL	AH n°1010 ; C n°2311	452 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Alexandre BEDANA et Madame Myriam ZEKOUME	Amiable	410.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/021	26/02/2019	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur JUNET Michel	2 Route de Rillieux 01700 MIRIBEL	AB n°56	39 m²	Bâti	Accessoire d'habitation	PROGIMMO 21	Echange de parcelles	0,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/022	26/02/2019	Maître Carine CHARMETTON	PROGIMMO 21	12 Route de Rillieux et route des Echets, Le Mas Rillier, 01700 MIRIBEL	AB n°56; AB n°55; AB n°1032	631 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur et Madame Carmello VALENTI	Amiable	253.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/023	27/02/2019	Maître Jérome VINCENT	Monsieur et Madame Thierry GUGLIELMO	185 Avenue du Rhône 01700 MIRIBEL	AE n°600 ; AE n°1320	116 m²	Bâti	groupe en volume	SC PACOULY	Amiable	70.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/024	25/02/2019	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur CORNET Henri	Chemin sous le Mollard 01700 MIRIBEL	AI n°273 ; AI n°659 ; AI n°660	751 m²	Bâti et Non bâti	Habitation	Monsieur et Madame Franck André Claude CORNET	Amiable	180.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/025	28/02/2019	Maître Carine CHARMETTON	PROGIMMO 21	12 Route de Rillieux 01700 MIRIBEL	AB n°55	39 m²	Non bâti	Terrain à bâtir	Monsieur JUNET Michel	Echange de parcelles	0,00	Sans préemption le 11/03/19

2019/026	01/03/2019	Maître Laurent AZOULAY	Monsieur TCHENIO Alexandre	1234 Grande Rue 01700 MIRIBEL	AE n°599	122 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Noury MEHIDA	Amiable	109.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/027	28/02/2019	Maître Jacques SALICHON	SCI JPV	511 Rue des Garines, Maison 40, 01700 MIRIBEL	C n°2343; C n°2485; C n°2497; C n°2795	567 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Baptiste VASSORT et Madame Virginie JACQUOT	Amiable	375.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/028	04/03/2019	Maître Frédéric AUMONT	SCI DELAPEP	160 Rue de Palverne 01700 MIRIBEL	AS n°15 ; AS n°16	5 228 m²	Bâti	local à usage commercial	SCI EUTERPE ou tout substitué	Amiable	105.000, 00	Sans préemption le 11/03/19
2019/029	04/03/2019	Maître Frédéric AUMONT	SCI EUTERPE	160 Rue de Palverne 01700 MIRIBEL	AS n°17	4 772 m²	Non bâti	Parcelle de terrain	Syndicat des copropriétaires "Les Echets"	Echange	soulte de 16.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/030	05/03/2019	Maître Christel GEORGE FRAIOLI	Monsieur FROMENTAL Pierre	485 Avenue de Saint maurice	C n°1318	483 m²	Bâti	habitation	Monsieur BORAN Ruiz et Alexandra MARTIN	Amiable	239.900,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/031	06/03/2019	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur MONTIBERT Julien et Madame COLOMB Laurette	104 Rue du Four à Chaux 01700 MIRIBEL	AH n°1084	247 m²	Bâti	Habitation	Madame Candice CAYOL, ou tout autre	Amiable	299.000,00	Sans préemption le 11/03/19
2019/032	12/03/19	Maître Carine CHARMETTON	Monsieur BILLAT Paul et Valérie	96 Chemin de Margnolas, Le Mas Rillier	AB n°871	606 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Grégory PERRA et Mademoiselle Paméla ROSSET	Amiable	385.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/033	12/03/19	Maître Romain DUMAS	Madame GEMETO Marie Louise et Consorts	37 Avenue des Balmes	AE n°369	455 m²	Bâti	4 appartements et 2 garages	Monsieur et Madame Guillaume CHALLE	Amiable	440.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/034	12/03/2019	Maître Romain DUMAS	Monsieur ROSTAGNO Henri	Rue de Saint Martin	AH n°50	76 m²	Bâti	1 garage	Monsieur et Madame André GROS	Amiable	12.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/035	12/03/2019	Maître Romain DUMAS	Monsieur ROSTAGNO Henri	387 Rue de Saint Martin	AH n°51	39 m²	Bâti	Habitation	Monsieur Cédric ANTOINE	Amiable	110.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/036	13/03/2019	Maître Philippe BOURBON	Monsieur LAMOTHE Damien	13 Rue de la Gare	AE n°344 ; AE n°649	57 m²	Bâti	Habitation	Madame Emmanuelle VUILLERME	Amiable	175.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/038	13/03/2019	URBA RHONE	Monsieur MEILHEURAT Frabrice et Elisabeth	9004 impasse du Campanile	AE n°84; AE n°88; AE n°1244	429 m²	Bâti	Habitation	Monsieur BORDELAIS Guillaume et Madame PEYROL Lise	Amiable	260.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/039	13/03/2019	Cabinet d'urbanisme Reynard	Monsieur FONTENILLE Alain	942 Grande Rue	AE n°725	127 m²	Bâti	Bâtiment à usage commercial (café et 3 pièces et grenier)	SCI 3 F Patrimoine	Amiable	70.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/040	18/03/2019	Maître Stéphane ROBIN	Monsieur CHABANNE Luc	250 Rue de Palverne	AS n°14	8739 m²	Bâti	Locaux d'activités et trois parkings	Immobilière du cours La Bruyère	Amiable	270.000,00	Sans préemption le 01/04/19

2019/041	18/03/2019	Maître DEPONT Aymeric	SCI PAS DE L'OEILLE	104 Chemin de Rosarge	AO n°20, AO n°27, AO n°28, AO n°29	2865 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Anatolie UZUN	Amiable	380.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/042	18/03/2019	Maître François DARMET	Monsieur HEIDELBERG Damien	21 rue du Bourg et 1 Montée Neuve	AC n°671	591 m²	Bâti	1 appartement	Monsieur Loïc TISSOT	Amiable	290.000,00	Sans préemption le 02/04/19
2019/043	14/03/2019	Maître Benjamin DUMONTET	Monsieur Yoann MESTRIES et Madame Virginie DESSEIGNES	194 chemin de Belmont, le Mas Rillier	AB n°528	288 m²	Bâti	Habitation	Monsieur et Madame Jacques SAGONA	Amiable	295.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/044	15/03/2019	Maître Philippe EYMARD	Madame OOZEER Yasmine	Ruette Talon	AB n°367	173 m²	Non bâti	Parking	Madame Véronique GREUSSET	Amiable	17.500,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/045	19/03/2019	Cabinet d'urbanisme Reynard	Monsieur AZZOPARDI David	Cours Grobon	AD n°273	40 m²	Bâti	Grange à aménager	Monsieur et Madame MKRTCHYAN Ruben	Amiable	51.000,00	Sans préemption le 01/04/19
2019/047	20/03/2019	Maître François DEVAUX	Monsieur SEROUL Rémy	8 Rue Joseph Carre	AE n°1380	221 m²	Bâti	1 appartement	Monsieur Guillaume VAILLEAU et Madame Léna BRUCHIER	Amiable	140.000,00	Sans préemption le 01/04/19